



2025/32- DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT TEMPORAIRE

Le Maire de BÉGARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) ;

Vu la délibération n°2020/30 du 3 octobre 2023 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans en application de l'article L 2122-22 al 5;

Vu la délibération n°2024/41 du 12 avril 2024, fixant la participation financière et adoptant le règlement intérieur des logements d'urgence et temporaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un nouveau contrat d'occupation, entre la commune et Madame DIAS DA CRUZ Maria De Lurdes, pour la mise à disposition d'un logement temporaire ;

DÉCIDE

Article 1 : de conclure un nouveau contrat d'occupation d'un hébergement temporaire, dans le cadre de l'occupation de l'appartement communal situé 19 rue Anatole Le Braz 22140 BEGARD.

Article 2 : Le contrat est renouvelé pour une période de 6 mois, du 1^{er} mars au 31 août 2025.

Article 3 : La redevance est fixée à 10€ par jour charges comprises, conformément à la délibération n°2024/41 du 12 avril 2024.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable du Trésor sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : **10 MAR. 2025**

L'accusé de réception le : **10 MAR. 2025**

La publicité sur le site internet, à compter du : **10 MAR. 2025**

Acte original consultable au secrétariat général

Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BEGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

**Fait à Bégard, le 10 mars
2025**

Le Maire,
Vincent CLECH

